

Conseil Municipal

Du mardi 20 février 2024

PROCES VERBAL



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la salle Intermède, sous la présidence de Monsieur PIGEON Thierry, Maire.

Etaient présents : Thierry PIGEON Maire,

Joseph JEULAND, Marie-Odile DAYOT, Michel RENOU, Jean-Pierre BERTINET, Adjoints,

Mathilde BETTON, Franck LERAY conseillers délégués

Marie-Noëlle RENAULT, Daniel DAYOT, Valérie GAUDION, Gérard CHESNAIS, François POIRIER, Fabien FOUCHER, Cécile KERNIVINEN, Christophe OGIER, Alexandra GOUSSET, Jocelyne JEULAND Conseillers Municipaux

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné Pouvoir :

Laurence LOISON donne pouvoir à Michel RENOU

Marina ROSSARD donne pouvoir à Marie-Noëlle RENAULT

Secrétaire de séance : Michel RENOU

Date de la convocation :
15/01/2024

Conseillers en exercices : 19

Conseillers présents : 17

Conseillers votants : 19

Délibération 2024.02.001

Validation du compte-rendu du conseil du 16 janvier 2024

M. Le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal du 16 janvier 2024

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Madame Marie-Noëlle RENAULT souhaite qu'une modification soit apportée à son commentaire (délibération de la GAEC DES GORGERES) « Madame Marie-Noëlle RENAULT précise qu'elle vote contre cette proposition, car elle trouve que les demandes d'extensions entraînent une diminution des exploitations »

Ordre du jour du conseil :

- **Délibération 2024.02.002** : Finances -Comptes de gestion 2023
- **Délibération 2024.02.003** : Finances- Comptes administratifs 2023
- **Délibération 2024.02.004** : Finances- Subventions 2024 aux associations
- **Délibération 2024.02.005** : Finances- Photocopies attribuées aux associations communales pour l'année 2024
- **Délibération 2024.02.006** : Finances- Ecole publique : coût moyen de fonctionnement par élève
- **Délibération 2024.02.007** : Finances- Ecole publique : participation fournitures scolaires, petit matériel et transport scolaire 2024
- **Délibération 2024.02.008** : Finances - Ecole privée : participation contrat d'association et fournitures scolaires 2024
- **Délibération 2024.02.009** : Finances - Subvention 2024 école publique et école privée
- **Délibération 2024.02.010**: Culture - Mise à jour du règlement intérieur de la bibliothèque
- **Délibération 2024.02.011**: Finances – Convention portant réalisation d'une opération d'effacement des réseaux rue des Saulniers
- **Délibération 2024.02.012**: Environnement – Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire de la commune de Louvigné de Bais
- **Délibération 2024.02.013** : Urbanisme – Rétrocession de voirie - transfert amiable des voies et réseaux des lotissements résidence du Breil ou rue du Breil et cité Bel Air dans le domaine public
- **Délibération 2024.02.014** : Finances – Admission en créances éteintes / Non-Valeur
- **Délibération 2024.02.015** : Institutions et vie politique – Désignation des membres des commissions municipales

Finances - Comptes de Gestion 2023

M. Jean-Pierre BERTINET adjoint au Maire expose :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ❖ Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.
- ❖ Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Finances – Comptes Administratifs 2023

Les projets de comptes administratifs ont été étudiés par la commission finances du 31 janvier 2024

M. le Maire présente les comptes administratifs 2023 :

❖ Commune – Budget principal

Résultat de l'exercice 2023

Budget commune

INVESTISSEMENT

	BP	Réalisations
Dépenses	2 357 934,16 €	1 143 825,68 €
Recettes	2 357 934,16 €	887 150,06 €
Résultat 2023		- 256 675,62 €
Résultat reporté 2022		937 343,33 €
Résultat cumulé (A)		680 667,71 €

Restes à réaliser

Dépenses		291 000,00 €
Recettes		255 824,00 €
Résultat (B)		-35 176,00 €

A financer

		0,00 €
--	--	--------

FONCTIONNEMENT

	BP	Réalisations
Dépenses	1 857 773,49 €	1 938 073,55 €
Recettes	1 857 773,49 €	2 212 351,67 €
Résultat 2023		274 278,12 €
Résultat reporté 2022		- €
Résultat cumulé		274 278,12 €

Résultat de l'exercice 2023

Budget Villa Bleue

INVESTISSEMENT

	BP	Réalisations
Dépenses	74 283,85 €	29 894,95 €
Recettes	74 283,85 €	233,27 €
Résultat 2023		-29 661,68 €
Résultat reporté 2022		74 283,85 €
Résultat cumulé (A)		44 622,17 €

Restes à réaliser

Dépenses		
Recettes		
Résultat (B)		0,00 €

A financer		0,00 €
-------------------	--	---------------

FONCTIONNEMENT

	BP	Réalisations
Dépenses	85 111,16 €	76 173,06 €
Recettes	85 111,16 €	53 222,45 €
Résultat 2023		-22 950,61 €
Résultat reporté 2022		33 830,10 €
Résultat cumulé		10 879,49 €

Résultat de l'exercice 2023

Budget Pôle médical

INVESTISSEMENT

	BP	Réalisations
Dépenses	80 120,00 €	35 301,35 €
Recettes	80 120,00 €	20 133,08 €
Résultat 2023		-15 168,27 €
Résultat reporté 2022		59 439,33 €
Résultat cumulé (A)		44 271,06 €

Restes à réaliser

Dépenses		
Recettes		
Résultat (B)		0,00 €

A financer

FONCTIONNEMENT

	BP	Réalisations
Dépenses	58 704,00 €	43 589,23 €
Recettes	58 704,00 €	58 775,72 €
Résultat 2023		15 186,49 €
Résultat reporté 2022		
Résultat cumulé		15 186,49 €

Résultat de l'exercice 2023

Budget Manoirs 3

INVESTISSEMENT

	BP	Réalisations
Dépenses	750 000,00 €	392 959,71 €
Recettes	750 000,00 €	37 037,90 €
Résultat 2023		-355 921,81 €
Résultat reporté 2022		712 962,10 €
Résultat cumulé (A)		357 040,29 €

Restes à réaliser

Dépenses		
Recettes		
Résultat (B)		0,00 €

A financer		0,00 €
-------------------	--	---------------

FONCTIONNEMENT

	BP	Réalisations
Dépenses	778 653,81 €	422 680,72 €
Recettes	778 653,81 €	421 610,52 €
Résultat 2023		-1 070,20 €
Résultat reporté 2022		0,69 €
Résultat cumulé		-1 069,51 €

Résultat de l'exercice 2023

Budget Centre de secours

INVESTISSEMENT

	BP	Réalisations
Dépenses	45 135,24 €	14 138,15 €
Recettes	45 135,24 €	31 598,24 €
Résultat 2023		17 460,09 €
Résultat reporté 2022		-20 849,44 €
Résultat cumulé (A)		-3 389,35 €

Restes à réaliser

Dépenses		0,00 €
Recettes		0,00 €
Résultat (B)		0,00 €

A financer		-3 389,35 €
-------------------	--	--------------------

FONCTIONNEMENT

	BP	Réalisations
Dépenses	26 437,00 €	10 634,95 €
Recettes	26 437,00 €	26 437,38 €
Résultat 2023		15 802,43 €
Résultat reporté 2022		0,00 €
Résultat cumulé		15 802,43 €

Résultat de l'exercice 2023

Budget Beausoleil

INVESTISSEMENT

	BP	Réalisations
Dépenses	34 585,05 €	13 503,77 €
Recettes	34 585,05 €	8 491,57 €
Résultat 2023		-5 012,20 €
Résultat reporté 2022		20 393,48 €
Résultat cumulé (A)		15 381,28 €

Restes à réaliser

Dépenses		0,00 €
Recettes		
Résultat (B)		0,00 €

A financer

0,00 €

FONCTIONNEMENT

	BP	Réalisations
Dépenses	27 000,00 €	14 260,38 €
Recettes	27 000,00 €	29 793,57 €
Résultat 2023		15 533,19 €
Résultat reporté 2022		0,00 €
Résultat cumulé		15 533,19 €

M. le Maire sort de la salle du conseil pour le vote.

M. Jean-Pierre BERTINET, adjoint au Maire, soumet les comptes administratifs 2023 au vote.

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Finances - Subvention 2024 aux associations

M. le Maire, expose :

La commission des finances du 31 janvier 2024 a étudié le montant des différentes subventions susceptibles d'être attribuées aux associations communales et extra-communales.

Propositions de la commission :

1 - Associations communales

Subvention aux associations communales			
		Détermination de la subvention	
Nom de l'association		Subvention proposée	
		Base	Exception.
1	Foot	2 450 €	
2	Volley	2 200 €	3 000 €
3	Danse	1 600 €	
5	Dynamic'gym	0 €	
6	Club amitié loisirs	320 €	
7	Anciens combattants	180 €	
8	Amicale des pompiers	0 €	
9	T. Parents	0 €	
10	Faits mains	0 €	
11	Art Plastique	600 €	
12	L'Envol	662 €	
13	A.P.EL.	459 €	
14	OGECE	- €	200 €
16	Palets	0 €	
17	Pêche	200 €	
19	P'tites raquettes	1 000 €	
21	Aéropavi	150 €	
22	Com'etes	150 €	700 €
23	Classe	0 €	
25	Cop'Pink	0 €	
26	Le cabaret du cœur	300 €	700 €
27	Ecole St Patern (sortie scolaire)	1 410 €	
28	Ecole Charles Perrault (sortie scolaire)	1 410 €	
TOTAUX		13 091 €	4 600 €
		17 691 €	

2 – Associations extérieures

Nom de l'ASSOCIATION	2023	2024
ADMR	300,00 €	300,00 €
AFM TELETHON	59€ / si demande	59€ -> CCAS
ALCOOL ASSISTANCE	59,00 €	59€ -> CCAS
APF France HANDICAP	59,00 €	59€ -> CCAS
ATD QUART MONDE	59€ / si demande	59€ -> CCAS
ASSOCIATION DES ACCIDENTS DE LA VIE	59,00 €	59€ -> CCAS
ASSOCIATION FRANCAISE SCLEROSES EN PLAQUES	59,00 €	59€ -> CCAS
ASSOCIATION REGIONALE DES LARYNGECTOMISES ET MUTILES DE LA VOIX	59,00 €	59€ -> CCAS
BATIMENT CFA COTE D ARMOR	50€/jeune	50€/jeune
BISTROT MÉMOIRE		59€ -> CCAS
CLIC DES PORTES DE BRETAGNE	59€ / si demande	
EAU ET RIVIERES	59,00 €	59,00 €
FONDATION ABBE PIERRE	59€ / si demande	
France ADOT 35	59,00 €	59€ -> CCAS
JUDO CLUB DE DOMAGNE	176,00 €	176,00 €
HANDICAP SERVICE 35	59€ / si demande	
L OUTIL EN MAIN CHATEAUBOURG	16€ / jeune si demande	
L OUTIL EN MAIN LA GUERCHE DE BRETAGNE	16€ / jeune si demande	
LES JONGLEURS GYM	16,00 €	64,00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	160,00 €	
LOISIRS PLURIEL	16€ / jeune si demande	
REVES DE CLOWN	59€ / si demande	59 € -> CCAS
SECOURS CATHOLIQUE	300,00 €	300 € -> CCAS
SOLIDARITE PAYSANS	59,00 €	59€ -> CCAS
SOLIDARITE VITRENNE EPISOL	CCAS	396€ -> CCAS
SOS AMITIE	59,00 €	59€ -> CCAS
SPA VITRE	59€ / si demande	
BASKET CHATEAUBOURG	32,00 €	48,00 €
Groupe de Secours Catastrophe Français	97,00 €	97 € - CCAS
CHIEN GUIDE D'AVEUGLE	59,00 €	
CLOE		59€ -> CCAS
CIDFF		59€ -> CCAS
ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE		59 €
TOTAL	1 671,00 €	706,00 €

Les membres des associations communales sortent de la salle du conseil pour ce vote

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Finances - Photocopies attribuées aux associations communales pour l'année 2024

M. le Maire, expose :

La commission des finances qui s'est réunie le 31 janvier 2024 a étudié le nombre de photocopies attribuées aux associations pour 2024.

Associations	Nombre de photocopies (N&B)		
	2023	Suppléments	2024
Theatre	350		350
Capucine	250		250
CSF	250		250
Sapeurs Pompiers	125		125
Anciens Combattants	160		160
Danse	560		560
Club Amitie et Loisirs	500		500
Art plastique	120		120
Fait Mains	800		800
Gym	200		200
Volley	150		150
Foot (2 cartes)	215		215
Pêche	225		225
A.C.C.A	190		190
Palets	150		150
Envol (Publique)	500		500
Apel (Privée)	250		250
Les Classes	125		125
Les Ptites Raquettes	200		200
Aero Pavi	75		75
Com'etes	125		125
Ouvrez les guillemets	125		125
Cop'Pink	125		125

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Finances - Ecole publique : coût moyen de fonctionnement par élève

Mme Marie-Odile DAYOT, adjointe au Maire, expose :

Pour l'année 2024, et comme les années passées, il est nécessaire de définir le coût d'un élève de l'école publique afin de :

- De fixer la participation des communes de résidences pour les élèves scolarisés à l'école publique de Louvigné de Bais non domiciliés à Louvigné-de-Bais
- Calculer la participation à verser à l'école privée Saint Patern au titre du contrat d'association

Ce coût est calculé sur la base des dépenses de l'année N-1 et comprend notamment les dépenses suivantes :

- Entretien des bâtiments : eau, électricité, nettoyage des locaux...
- ATSEM pour les élèves de maternelles
- Maintenance copieur, matériel informatique...

La commission finances, réunie le 31 janvier 2024, a étudié le coût 2024 qui s'élève à :

- Elémentaire : 440,97 €
- Maternelle : 1 447,81 €

	Coût élève			
	Maternelle		Elémentaire	
	Commune	Coût moyen départemental	Commune	Coût moyen départemental
2020	1 380,33 €	1 230,00 €	434,85 €	376,00 €
2021	1 222,59 €	1 262,00 €	369,65 €	386,00 €
2022	1 223,45 €	1 307,00 €	341,26 €	384,00 €
2023	1 287,26 €	1 466,00 €	390,98 €	424,00 €
2024	1 447,81 €		440,97 €	

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De valider le coût d'un enfant de primaire à 440 ,97€ et celui d'un enfant de maternelle à 1 447,81 €
- D'autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à passer les écritures correspondantes
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à demander aux communes voisines ayant des enfants scolarisés à Louvigné de Bais le remboursement de ces frais
- D'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Finances - Ecole publique : participation fournitures scolaires, petit matériel et transport scolaire

Mme Marie-Odile DAYOT, adjointe au Maire, expose :

La commission finances, réunie le 31 janvier 2024, propose de revaloriser de **1%** la participation de la commune pour les fournitures scolaires et le petit matériel :

Fournitures et petit matériel			
	Fournitures	PM	Transport
2021	30,67 €	22,51 €	2 000,00 €
2022	30,98 €	22,74 €	2 400,00 €
2023	31,60 €	23,19 €	2 500,00 €
2024	31,92 €	23,42 €	2 500,00 €

Ecole publique Charles PERRAULT					
	Maternelle	Elementaire	Total	Fournitures	PM
2020	54	116	170	5 162,90 €	3 789,30 €
2021	50	99	149	4 570,38 €	3 354,42 €
2022	55	98	153	4 740,01 €	3 478,92 €
2023	54	97	151	4 771,61 €	3 502,11 €
2024	56	91	147	4 691,66 €	3 443,43 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal de définir les montants suivants pour 2024 :

- Fournitures scolaires : 31,92 € par élève
- Petit matériel : 23,42€ par élève
- Transport scolaire : 2 500 €

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Finances - Ecole privée : participation contrat d'association et fournitures scolaires 2024

Mme Marie-Odile DAYOT, adjointe au Maire, expose :

Pour rappel, les montants 2024 définis pour l'école publique sont les suivants :

- Coût élève maternelle : 1 447,81€
- Coût élève élémentaire : 440, 81€
- Participation fournitures scolaires : 31,92€ par élève

Ecole privée Saint Patern								
	Maternelle	Ext	Elementaire	Ext	Total	Contrat d'association	Fournitures	Total
2020	32	12	57	13	114	68 957,01 €	3 462,18 €	72 419,19 €
2021	34	13	56	11	114	62 268,46 €	3 496,80 €	65 765,26 €
2022	37	11	50	13	111	63 830,96 €	3 438,83 €	67 269,79 €
2023	35	9	42	12	98	61 475,26 €	3 096,80 €	64 572,06 €
2024	34	8	44	16	102	68 628,22 €	3 255,44 €	71 883,66 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De valide le calcul ci-dessus présenté à savoir une participation de :
 - ✓ 71 883,66 € au titre du contrat d'association
 - ✓ 3 255,44 € au titre des fournitures scolaires
- D'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à effectuer le versement de ces participations
- D'autoriser le paiement par mois pendant 12 mois pour l'année 2024
- D'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Mme Marie-Odile DAYOT, adjointe au Maire, expose :

La commission des finances du 31 janvier 2024 a étudié le montant des différentes subventions susceptibles d'être attribuées aux associations communales et extra-communales.

Propositions de la commission :

Attribution d'une subvention exceptionnelle pour financer les projets exceptionnels :

- 1 410€ pour l'école publique Charles Perrault (poney)
- 1 410€ pour l'école privée Saint Patern (char à voile)

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ❖ De valider le financement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 410€ pour l'école publique et l'école privée
- ❖ D'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Culture : Mise à jour du règlement intérieur de la bibliothèque

Mme Marie-Odile DAYOT adjointe au Maire expose :

Vu le code des collectivités territoriales notamment les articles L.1421-4 et D.1421-4,

Vu le code du patrimoine notamment les articles L310-1 à L310-6,

Vu l'avis favorable du conseil municipal du 19 décembre 2023 actant l'avenant du réseau Arléane,

Considérant qu'il est indispensable d'actualiser le règlement intérieur de la bibliothèque, et qu'un bon fonctionnement du service suppose que des règles claires de son organisation soient établies et portées à la connaissance du public. Un nouveau règlement intérieur a été rédigé en ce sens.

Il sera porté à la connaissance du public par affichage dans ses locaux ainsi que par la mise en ligne sur le site de la commune. Il sera présenté lors de chaque inscription à tout usager, car toute personne par le fait de son inscription à la bibliothèque s'engage à se conformer au présent règlement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le règlement intérieur de la bibliothèque annexé à la présente
- D'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Finances – Convention portant réalisation d'une opération d'effacement des réseaux rue des Saulniers

M. Joseph JEULAND, adjoint au Maire, expose :

La commune de Louvigné de Bais souhaite poursuivre ses investissements en matière d'effacement des réseaux aériens (réseau électricité basse tension, d'éclairage public, de téléphonie). Ces travaux s'inscrivent pleinement dans les objectifs de modernisation des réseaux, d'économie d'énergie et d'amélioration du cadre de vie des Louvignéens.

La présente convention fixe les conditions financières de l'opération d'effacement des réseaux de la rue des Saulniers,

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

	Montant des travaux	Frais d'étude	Subvention	Reste à charge
Rue des Saulniers	354 767€	31 897,20€	161 053,97€	225 610,26€

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ❖ D'approuver le principe de l'opération d'effacement des réseaux
- ❖ D'autoriser le lancement de l'étude technique
- ❖ D'accepter le plan de financement prévisionnel et d'intégrer la somme au budget 2024
- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Environnement – Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire de la commune de Louvigné de Bais

M. Joseph JEULAND, adjoint au Maire, expose :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes. Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Vu l'avis favorable de la commission Patrimoine, Urbanisme, Energie, Voirie en date du 19 février 2024,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'identifier des zones d'accélération et de transmettre au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

« Madame Marie-Noelle RENAULT demande à ce que la faisabilité d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle de sport et de la salle Intermède.

Monsieur Joseph JEULAND lui répond que pour le moment nous attendons l'accord de la préfecture avant de finaliser le choix des installations qui seront mises en place, mais qu'il va être difficile d'installer des panneaux sur une toiture amiantée ou neuve».

Rétrocession voirie - transfert amiable des voies et réseaux des lotissements résidence du Breil ou rue du Breil et cité Bel Air dans le domaine public

M. Joseph JEULAND, adjoint au Maire, expose :

Vu l'autorisation du conseil municipal en date du 09 mai 2017 pour le lancement de l'enquête publique,

Vu le rapport de l'enquête publique

Route ou rue du Breil et résidence du Breil

Vu la demande d'autorisation de lotir du 9 novembre 1987, portant le numéro 161 87 C0023,
Vu la demande de rétrocession formulée par la commune de Louvigné-de-Bais, de la voirie située en section B parcelles 1517, 1514, 1502, 1513 et 1515, d'un arrêté municipal en date du 03 octobre 2017 concernant une procédure d'ouverture d'enquête publique du mercredi 18 octobre 2017 au 02 novembre 2017.

Vu les documents transmis,

Cité Bel Air

Vu la demande d'autorisation de lotir du 30 octobre 1954, sur un terrain sis en section 283, 228p, 280p, 281p, 282, D.P., 926/284, 285, 286p de la section B,
Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 21 juillet 1956
Vu la demande de rétrocession formulée par la commune de Louvigné-de-Bais, pour de la voirie située en section B parcelles 801, 802, 803, 787, d'un arrêté municipal en date du 03 octobre 2017 concernant une procédure d'ouverture d'enquête publique du mercredi 18 octobre 2017 au 02 novembre 2017.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ❖ D'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux de la résidence du Breil, rue du Breil et de la Cité Bel Air dans le domaine public.
- ❖ pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux de la résidence du Breil, rue du Breil section B parcelles 1517, 1514, 1502, 1513 et 1515 et de la cité Bel Air en section B parcelles 801, 802, 803, 787
- ❖ Que les tous frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge de la mairie
- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier nécessaire

Monsieur François Poirier sort de la salle de conseil pour le vote

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Finances – Admission en créances éteintes / Non-Valeur

M. Jean-Pierre BERTINET adjoint au Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2343-1,

Vu le budget de la commune des années 2021, 2022, 2023,

Vu les états des produits irrécouvrables et des créances éteintes présentés par Vincent BURLLOT, Adjoint du Trésorier des finances publiques, au titre de cet exercice au budget communal

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement,

Conformément au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable public posé par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, le comptable de la commune est chargé, sous, sa responsabilité, de l'exécution des recettes communales, de poursuivre la rentrée des revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues.

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la Collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées. L'admission en non-valeur est votée par l'Assemblée délibérante.

Cette procédure correspond à un apurement comptable se traduisant par une charge au compte 6541 du budget de la commune,

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables (pour insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement) ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- ❖ D'admettre en non-valeur au titre des produits irrécouvrables au budget de la commune (compte 6541) correspondant au détail suivant :
 - Exercice 2021 : 1,40 €
Total : 1,40€
 - Exercice 2022 :
Total : 100,84€
 - Exercice 2023 :
Total : 2,40€
- ❖ D'autoriser l'inscription des crédits au budget de la commune aux comptes 6541 pour l'année 2024
- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Institutions et vie politique - Désignation des membres des commissions municipales (annule et remplace la délibération 2023.12.003)

M. le Maire expose :

Suite à la démission de Monsieur Didier LOUAPRE, le conseil municipal doit désigner les commissions municipales :

Commission « Finances »

Président : Thierry PIGEON, **Vice-Président :** Jean-Pierre BERTINET

Membres : Joseph JEULAND, François POIRIER, Marie-Odile DAYOT, Michel RENOU, Alexandra GOUSSET, Gérard CHESNAIS, Christophe OGIER, Marie-Noëlle RENAULT

Commission « Appel d'offre »

Président : Thierry PIGEON,

Membres : Jean-Pierre BERTINET (titulaire), Gérard CHESNAIS (Titulaire) Marie-Noëlle RENAULT (titulaire), Joseph JEULAND (suppléant), Daniel DAYOT (suppléant), Cécile KERNIVINEN (suppléante),

Commission « Patrimoine-Urbanisme-Energie-Voirie »

Président : Thierry PIGEON, **Vice-Président :** Joseph JEULAND

Membres : Jean-Pierre BERTINET, Marie-Odile DAYOT, Daniel DAYOT, Gérard CHESNAIS, Fabien FOUCHER, Franck LERAY, **Cécile KERNIVINEN**, Marie-Noëlle RENAULT, François POIRIER

Commission « Enfance »

Président : Thierry PIGEON, **Vice-Président :** Marie-Odile DAYOT

Membres : Valérie GAUDION, Mathilde BETTON, Daniel DAYOT, Alexandra GOUSSET, Laurence LOISON, Marina ROSSARD, Christophe OGIER

Commission « Environnement-Naturel-Agriculture »

Président : Thierry PIGEON, **Vice-Président :** Michel RENOU

Membres : François POIRIER, Daniel DAYOT, Laurence LOISON, Franck LERAY, **Cécile KERNIVINEN**,

Commission « Vie associative et culturelle »

Président : Thierry PIGEON, **Vice-Président :** Marie-Odile DAYOT **Conseillère déléguée :** Mathilde BETTON

Membres : Jean-Pierre BERTINET, Valérie GAUDION, Jocelyne JEULAND, Fabien FOUCHER, Franck LERAY

Commission « communication-information »

Président : Thierry PIGEON, **Vice-Président :** Jean-Pierre BERTINET

Membres : Valérie GAUDION, Mathilde BETTON, Alexandra GOUSSET, Jocelyne JEULAND, Laurence LOISON

Commission « Commerce Artisanat »

Président : Thierry PIGEON, **Vice-Président :** Joseph JEULAND **Conseiller délégué :** Franck LERAY

Membres : Jean-Pierre BERTINET, Michel RENOU, Gérard CHESNAIS, Jocelyne JEULAND, Fabien FOUCHER, Marie-Noëlle RENAULT, Christophe OGIER

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Compte rendu des commissions :

Commission Enfance

- Le CTG a été votée
- L'augmentation de la capacité d'accueil de l'accueil de collectif à été accepté par la DRAJES pour que davantage d'enfants soient accueillis

Commission Patrimoine Urbanisme Energie Voirie :

Clos Saint Georges : acceptation de la fin des travaux. La rétrocession va être prononcée dans un délai d'un an maximum. 3 conditions seront stipulées lors du vote prochain de la délibération :

- L'entretien des terrains non vendus sera à la charge du lotisseur.
- Les 2 arbres vont être arrachés et une plantation de 2 nouveaux arbres se fera dans un délai d'un an maximum après l'achèvement des travaux.
- Si des dégradations sont faites lors des travaux des 2 dernières maisons, elles seront à la charge du lotisseur.

Impasse de la Claie : Un document officiel a été retrouvé, celui-ci stipule que la sortie au Manoirs est autorisée. La notaire de la commune va nous transmettre le nombre de sorties officielles sur cette nouvelle voie et un nom sera ensuite affecté officiellement à celle-ci.

Achat tondeuse : Modèle ISEKI SF 551 retenu, au prix de 36 500€ HT. (La délibération sera présentée au mois de mars lors du prochain conseil municipal).

Convention SDE pour l'effacement des réseaux rue des Saulniers, la commission a retenue qu'Orange sera propriétaire des ouvrages.

Villa Bleue : un logement sera vacant à partir du mois mars 2024, une réunion technique sera organisée afin de réaliser des installations annexes pour les personnes à mobilité réduite et qu'un rafraichissement complet soit réalisé.

-Antenne à la Mancellière : un courrier a été fait afin de savoir si cette antenne remplace celle du devant posée au Champ Bodin.

-RDV avec les Architectes des Bâtiments de France le jeudi 22 février avec le service urbanisme de la commune.

-Demande d'installation de borne de recharge à haute puissance pour renforcer le réseau électrique local et national : Avis défavorable de la commission pour plusieurs raisons : trop près des habitations, les riverains n'ont pas été prévenus, la commune va porter une réflexion sur un autre lieu mieux desservi par les voies de circulations et éloigné des habitations avec une meilleure transparence.

Suite aux inondations de 2018, une réunion va être organisée au mois de mars avec l'EPTB et Vitré communauté afin de travailler sur une étude.

-Maison Brault, actuellement ce dossier est entre les mains des tribunaux, la commune va se repositionner pour essayer d'acheter ce bien afin de réaliser des travaux.

Commission Communication :

- Programmation d'un petit déjeuner pour les nouveaux arrivants le dimanche 23 mars 2024.
- Les nouvelles applications de panneaux Pocket sont effectives

Commission Vie associative et Culturel

Inauguration de la Chapelle Saint Job le 20 septembre 2024

Point avec les commerçants afin de préparer les festivités des fêtes de fin d'année 2024 : choix de maintenir des animations place Beau Soleil

Commission Commerce Artisanat

-DG décoration s'est montré intéressé par l'ancien local espace Beau Soleil. La commission ne donnera pas suite, car la priorité est de disposer d'un commerce dans ce local dans un premier temps.

Question diverse :

NEANT

Prochaines commissions

- Commission Vie associative et Culturel : le vendredi 13 janvier 2023 à 19h00 à la mairie
- Commission Communication : le 22 février 2024 à 19h00 à la mairie
- Commission finances le 05 mars 2024 à 18h00 à la mairie
- CCAS : le 11 mars 2024 à 18h30 à la mairie
- Commission Agricole : le 16 mars 2024 à 10h30 à la mairie

SEANCE LEVÉE À 20H42

**Prochain Conseil Municipal
19 mars 2024 à 19h00 salle Intermède**

Compte-rendu affiché le 22 février 2024,

Le Maire,

Thierry PIGEON



Le secrétaire de séance,

Michel RENOU